

REGLEMENT

Mémoire de fin d'études en Sciences dentaires

Année académique 2024-2025

Table des matières

1. Travail de fin d'études : "Mémoire de fin d'études"	2
1.1. Définition du mémoire.....	2
1.2. Mémoires de recherche fondamentale	2
1.3. Ethique.....	3
1.3.1. Comité d'éthique : RAPPEL.....	3
1.3.2. Intégrité dans la recherche	4
2. Le promoteur : Désignation et rôle	4
2.1. Choix d'un promoteur et d'un co-promoteur	4
2.2. Procédures de choix du promoteur	5
2.3. Rôle du promoteur	5
2.4. Communications.....	6
3. Présentation écrite du travail.....	6
3.1. Généralités	6
3.2. Page de couverture.....	6
3.3. Contenu du travail	6
3.4. Remise du travail et irrecevabilité	7
4. Evaluation et défense orale du mémoire : Procédures	7
4.1. Introduction.....	7
4.2. Modalités de constitution des jurys	8
4.2.1. Président coordinateur et présidents de session.....	8
4.2.2. Promoteur et co-promoteur.....	8
4.2.3. Jury	8
4.2.4. Bureau du jury.....	8
4.3. Calendrier.....	9
4.4. Défense du mémoire	9
5. Cas particulier de la 2^e session	10

1. Travail de fin d'études : "Mémoire de fin d'études"

La structure du travail correspond à un mémoire ; la dénomination "Mémoire de fin d'études" (MFE) a été adoptée. Ce mémoire et sa reconnaissance officielle au niveau du diplôme décerné par la Faculté peuvent être déterminants pour les étudiants désirant poursuivre une spécialisation dans un pays européen où un tel certificat est requis.

1.1. Définition du mémoire

Le mémoire consistera en :

- a) une revue rétrospective de dossiers en milieu hospitalier avec une analyse basée sur une revue extensive de la littérature scientifique,
- b) un travail de recherche en laboratoire accompagné d'une revue extensive de la littérature scientifique,
- c) une étude prospective en milieu hospitalier accompagnée d'une revue extensive de la littérature scientifique,
- d) la description d'un ou de plusieurs cas cliniques suivis personnellement, accompagnés d'une revue extensive de la littérature scientifique,
- e) une étude épidémiologique basée sur un examen clinique ou un / des questionnaire(s) (validé(s) par le bureau du Jury des Mémoires en Sciences Dentaires), accompagnée d'une revue extensive de la littérature scientifique ou
- f) une revue systématique de littérature suivie d'une évaluation statistique (par ex. méta-analyse)

Etant donné le grand nombre de mémoires, tous ces mémoires seront jugés sur la qualité de la démarche, et non sur le sujet.

Il est nécessaire de présenter une synthèse des références sous forme de tableau.

1.2. Mémoires de recherche fondamentale

Les étudiants de master ont l'opportunité de réaliser leur mémoire dans le cadre d'un stage de recherche réalisé dans un des laboratoires de la Faculté de Médecine. Des stages de recherche dans des laboratoires d'autres Facultés belges ou étrangères sont également possibles, pour autant qu'ils soient validés par le **bureau du Jury des Mémoires en Sciences dentaires**.

Si une partie des manipulations exige l'intervention d'un laboratoire spécialisé ou extérieur dont l'accès est limité par des mesures de sécurité ou par la distance (laboratoire étranger, restrictions de voyage, mesures sanitaires) qui ne permettent pas la présence dans le laboratoire, l'étudiant peut, avec l'accord du promoteur et du bureau du Jury des Mémoires en Sciences Dentaires, suivre cette partie du travail par vidéoconférence.

1.3. Ethique

1.3.1. Comité d'éthique : RAPPEL

Le Comité d'éthique souhaite rappeler à tous les membres de la communauté universitaire et hospitalière qu'aux termes de la loi relative à l'expérimentation sur la personne humaine du 7 mai 2004, et de la loi du 8 décembre 1992 concernant la protection de la « Vie Privée », tous les travaux de fin d'études impliquant des patients ou des volontaires sains doivent être soumis pour avis au Comité d'éthique hospitalo-facultaire-HUB (CE ULB-Erasme) ou à un autre Comité d'éthique ayant compétence complète (circulaire 512, concernant la loi du 7 mai 2004[2]). Ceci concerne toutes les disciplines (médecine, pharmacie, dentisterie, soins infirmiers, éducation physique, kinésithérapie, psychologie, diététique, logopédie, assistance sociale, ergothérapie, etc.) et toutes les études donnant lieu à un rapport ou un mémoire, pour autant qu'elles impliquent des patients ou des volontaires sains. Même les études rétrospectives (étude des dossiers médicaux a posteriori, sans contact direct avec les patients) doivent être soumises pour avis au Comité.

Pour l'utilisation des dents extraites, avant d'entrer la demande au Comité d'éthique, il faut s'adresser à la « biobanque » compétente, dont la responsable est le Professeur. L. Evrard. Les informations s'y rapportant peuvent être obtenues auprès de Monsieur Ha <Hoang.Thai.Ha@ulb.be>).

Le Comité d'éthique compétent est celui de l'institution où l'étude se déroule et à laquelle le promoteur est affecté. En cas de plusieurs localisations, un avis des Comités concernés est demandé. Si le promoteur n'est pas affecté à un hôpital, s'il y a utilisation de dents extraites ou en cas de doute, c'est le CE HUB-Erasme qui doit être consulté.

Afin de couvrir ces travaux en responsabilité, l'Université et l'hôpital Erasme ont souscrit un contrat d'assurance avec prime forfaitaire qui n'est pas répercutée auprès des différentes Facultés ou services. Il n'est donc pas nécessaire de faire de démarche spécifique en la matière (déclaration, etc.), l'approbation du Comité étant suffisante.

Pour toute étude sur des patients du HUB, le protocole d'étude et ses annexes doivent passer par le Service de Recherche Biomédicale pour être soumis au Comité d'Ethique, (SRB) :

<https://www.erasme.ulb.ac.be/fr/enseignement-recherche/comite-d-ethique/travaux-de-fin-d-etude-tfe>

L'étude ne peut débuter qu'après obtention de l'accord du Comité. Ce dernier se réunit deux fois par mois, et le délai de réponse dépend des questions et précisions nécessaires. Un minimum de douze jours est à prévoir, mais plusieurs semaines peuvent s'avérer nécessaires dans des cas complexes. Pour éviter des retards, le promoteur doit veiller à la bonne complétude des documents remis au Comité.

1.3.2. Intégrité dans la recherche

La plupart des étudiants sont confrontés pour la première fois à la réalisation d'un travail de recherche. Il est utile qu'ils puissent prendre connaissance des bonnes pratiques en matière de recherche mais aussi des comportements déviants correspondant à des transgressions de l'intégrité scientifique (scientific misconduct). Les directives relatives à l'intégrité dans la recherche scientifique adoptées par toutes les Universités en Communauté Française ainsi que par les hôpitaux de stage du réseau hospitalier de l'ULB peuvent être téléchargées à l'adresse suivante :

<http://www.ulb.ac.be/facs/sciences/docs/IntegriteRech.pdf>

En cas de faute grave telle qu'un plagiat (s'approprier le travail d'autrui sans mentionner la source de l'emprunt, copier le texte de quelqu'un d'autre sans l'indiquer systématiquement comme une citation, reproduire des images, des graphiques, des données sans en signaler l'origine), une note de 0/20 sera attribuée au mémoire, et une plainte sera déposée à la Faculté de Médecine.

L'utilisation du logiciel de détection de plagiat est imposée : le lien se trouve sur le portail ULB <https://portail.ulb.be/fr/enseignement/creer-et-innover-dans-un-enseignement/utiliser-le-numerique> : logiciel 'Ouriginal'.

En cas de manquement aux engagements pris vis-à-vis du promoteur et/ou du directeur de laboratoire, une note inférieure à la moyenne sera attribuée.

2. Le promoteur : Désignation et rôle.

2.1. Choix d'un promoteur et d'un co-promoteur

Les étudiants choisissent leur promoteur (ULB) et leur co-promoteur éventuel parmi :

- a. Les membres de la Faculté de Médecine ou de l'Ecole de Santé publique titulaires d'une charge d'enseignement ;
- b. Les agrégés et docteurs en sciences médicales, dentaires ou biomédicales, quels que soient leurs titres ou leur fonction ;
- c. Les médecins et dentistes des hôpitaux et/ou services universitaires, porteurs des titres de professeur associé, professeur, directeur de clinique, directeur de service, résident, PHU, chef de clinique adjoint, chef de clinique ou chef de service ayant déjà réalisé une publication internationale avec comité de lecture (premier/dernier auteur) ;
- d. Les chercheurs de la Faculté titulaires d'un mandat à durée indéterminée ;
- e. Le co-promoteur peut être un enseignant universitaire ou un assistant clinique ou universitaire et ayant déjà réalisé une publication dans un journal international avec

comité de lecture (premier/dernier auteur). Sa collaboration sera directement sous la responsabilité du promoteur.

Le respect de cette règle sera vérifié dès la déposition des projets.

2.2. Procédures de choix du promoteur

L'étudiant doit avoir obtenu au préalable un accord écrit de principe de la part du promoteur pressenti, après une entrevue où d'un commun accord, les grandes lignes du projet auront été déterminées. La description du projet (but, méthodologie, résultats attendus) est fournie dans un document de maximum 300 mots (cfr. l'annexe 1 du présent règlement) et envoyée avec l'accord signé au secrétariat (<dent.medecine@ulb.be>) et à Monsieur P. Bottenberg (<Peter.Bottenberg@ulb.be>).

Dans le document repris en annexe 1 du présent règlement, le promoteur et l'étudiant confirment par écrit, dès le début de leur collaboration, la prise de connaissance du règlement des mémoires en Sciences dentaires de l'année académique en cours.

Le promoteur fait partie *ex officio* du jury avec voix délibérative. Si le promoteur devait se faire suppléer par le co-promoteur lors de la défense du mémoire, ce dernier remplirait le rôle de promoteur et aurait ainsi une voix délibérative.

Tous les enseignants du master en sciences dentaires qui satisfont les conditions d'être promoteur se doivent d'accepter de superviser un mémoire minimum.

La Présidence du Jury des mémoires veille à ce que les mémorants et sujets de travail soient distribués équitablement entre les différents promoteurs.

La Présidence du Jury des mémoires veille également à ce qu'un nombre maximal de cinq mémoires soit attribué à un même promoteur.

2.3. Rôle du promoteur

Le travail de l'étudiant étant personnel, les missions du promoteur sont :

- De conseiller l'étudiant dans le choix du sujet de son mémoire ;
- De marquer son accord pour le choix d'un co-promoteur éventuel ;
- D'accompagner l'étudiant dans la réalisation du travail ;
- De guider l'étudiant dans la phase de rédaction ;
- De s'assurer de la recevabilité du mémoire.

2.4. Communications

En acceptant le rôle de promoteur, les professeurs **s'engagent à être présents** lors de la défense orale des mémoires qu'ils encadrent. En cas d'absence pour force majeure, ils s'engagent à être remplacés par un co-promoteur.

3. Présentation écrite du travail

3.1. Généralités

Le mémoire doit être rédigé en français.

La forme et le volume du travail écrit sont ceux d'une publication reprenant les rubriques suivantes : Résumé, Introduction, Méthodes, Résultats, Discussion, Conclusions, Références.

3.2. Page de couverture

La page de couverture doit suivre strictement le modèle repris en annexe 2 du présent règlement.

3.3. Contenu du travail

- La première page correspond à la table des matières.
- La deuxième page correspond à la liste alphabétique des abréviations utilisées dans le travail.
- Un résumé de **300 mots maximum** reprenant **obligatoirement** les rubriques suivantes: Introduction, Méthodes, Résultats, Discussion et Conclusions.
- L'introduction se termine par une phrase explicitant les objectifs du travail.
- Le mémoire comporte au maximum 40 pages dactylographiées de format A4 (caractère 11 pts, interligne 1,15 à 1,5, marge de 2 à 2,5 cm). Ces 40 pages incluent les illustrations, tableaux et références de littérature. Le texte comprend un maximum de 30.000 caractères, hors page de garde, table des matières, liste des abréviations, résumé et remerciements.
- Les figures et tableaux sont à disposer dans le texte de manière à faciliter la lecture du mémoire et sont pourvus d'une légende favorisant la lecture autonome. Des annexes sont autorisées, mais celles-ci sont alors considérées comme faisant partie du document.
- Les références sont dactylographiées en caractères 10 pts, interligne simple.

3.4. Remise du travail et irrecevabilité

- L'étudiant envoie un exemplaire de son travail, au format PDF, à son promoteur, afin d'obtenir l'aval de ce dernier.
- Le fichier PDF doit impérativement porter le nom de l'étudiant, et mentionner l'année académique en cours.
- Si le promoteur juge que le travail répond aux attentes demandées, l'étudiant envoie l'exemplaire définitif, ainsi que le contrôle pour plagiat réalisé par le promoteur (rapport du logiciel « Ouriginal »), au bureau de Jury du master, à chaque membre du Jury désigné pour sa défense orale, ainsi qu'au secrétariat de la Faculté. L'envoi du travail est exigé dans les délais fixés par le calendrier repris au point 4.3 du présent règlement.
- Le bureau du Jury des Mémoires en Sciences Dentaires ainsi que les Jurys de défenses peuvent à leur tour déclarer le travail irrecevable, pour les raisons précitées. En cas d'entorse au règlement ou après un rapport par un des membres de Jury, la décision prise en conséquence est communiquée aux personnes concernées dans un rapport circonstancié.
- Si le promoteur, le bureau du Jury des Mémoires en Sciences Dentaires ou le Jury de défense juge que le travail ne répond pas aux attentes, la remise peut être suspendue (relégation à la deuxième session ou mise en échec de l'étudiant) après avis écrit. Outre le plagiat, un mémoire est considéré non recevable en cas de non-respect des règles déontologiques et éthiques, de documents inachevés ou lorsque la qualité de finition laisse à désirer (illustrations/tableaux manquants, nombre élevé de fautes d'orthographe).

Les MFE, addendum, erratum, ou nouvelles versions qui seraient soumis après la date limite de remise des mémoires seraient considérés comme irrecevables.

Le bureau du Jury des Mémoires en Sciences Dentaires tranche en premier lieu les contestations éventuelles.

4. Evaluation et défense orale du mémoire : Procédures

4.1. Introduction

Les défenses des mémoires ont lieu dans les locaux de la Faculté de Médecine et/ou dans certaines salles de séminaires de l'Hôpital Erasme, selon un horaire prédéterminé.

Les étudiants doivent assister à toute la session de la demi-journée concernée par leur défense de mémoire.

4.2. Modalités de constitution des jurys.

4.2.1. Président coordinateur et présidents de session

Le Président coordinateur et les Présidents de session sont désignés par le Président du Jury du Master en Sciences dentaires. Les Jurys sont placés sous la responsabilité d'un président coordinateur qui assiste à toutes les sessions de défense orale. Afin d'assurer une certaine homogénéité, le nombre de mémoires par président de session doit être d'au moins cinq et de maximum dix. La lecture des mémoires est attribuée aux membres du Jury par le Président de session selon leur expertise, de telle façon que quatre évaluations soient disponibles (= comité de lecture : promoteur, président, deux membres supplémentaires). Le Président de session mène les présentations et discussions et s'assure que les rapports du comité de lecture sont rendus à temps.

4.2.2. Promoteur et co-promoteur

Les promoteurs et co-promoteurs (le cas échéant) ont été choisis par l'étudiant selon les modalités reprises au point 2.2. du présent règlement. Lors de la défense du mémoire, le co-promoteur remplace le promoteur en cas d'absence de celui-ci. Si le promoteur est présent, le co-promoteur n'a qu'une voix consultative lors de l'établissement de la note sanctionnant le mémoire. En cas d'absence du promoteur, le co-promoteur a une voix délibérative.

4.2.3. Jury

La composition des Jurys, établie par le Président du Jury du Master en Sciences dentaires et le Président coordinateur, est adressée pour avis au Doyen, au Vice-Doyen, au Jury du Master en Sciences dentaires et au Président de la Commission des programmes.

Toutes les situations d'urgence sont gérées conjointement par le président du Jury du Master en Sciences dentaires et par le Président coordinateur.

4.2.4. Bureau du Jury des Mémoires

Le bureau du Jury des Mémoires est constitué du bureau du Jury du Master en Sciences dentaires, du Président coordinateur et du Président du Jury du Bachelier en Sciences dentaires. Il est présidé par le Président du Jury du Master en Sciences dentaires.

4.3. Calendrier

Dates pour l'année académique 2024-2025	
04/10/2024	Date limite pour transmettre au Président du Jury du Master et au secrétariat de la Faculté , le choix du sujet, les modalités, le résumé du mémoire et l'accord écrit du promoteur
11/10/2024	Date limite pour la soumission des questionnaires au bureau du Jury des Mémoires
02/05/2025	Date limite pour la remise du mémoire aux membres du Jury
Du 19/05/2025 au 23/05/2025 (première session)	Défense des mémoires
28/08/2025 (seconde session)	

4.4. Défense du mémoire

Toutes les défenses de mémoire ont lieu sur le Campus Erasme dans la semaine mentionnée ci-dessus selon un horaire établi par le bureau du Jury des Mémoires en Sciences dentaires en respectant dans la mesure du possible les disponibilités des intervenants.

Sous peine de forclusion, la note du travail écrit est transmise au Président de session au plus tard la veille de la défense.

La présentation orale du mémoire est limitée à **20 minutes** ; l'exposé est calqué sur une présentation scientifique sans interruption de l'orateur. L'étudiant est ensuite interrogé pendant 5 à 10 minutes sur le sujet du mémoire par les membres du Jury.

Chaque membre du Jury ayant une voix délibérative transmet ses notes au Président de session. L'évaluation globale porte sur la qualité du mémoire écrit, de la présentation orale et de la défense selon la grille reprise dans l'annexe 3 du présent règlement.

La note est établie de préférence en consensus lors de la délibération prévue à la fin de la session et soumise au Président du bureau du Jury des Mémoires.

Le Président du Jury du Master en Sciences Dentaires est responsable de l'encodage de la note selon les procédures habituelles d'encodage des notes d'examen en Faculté de Médecine. Les délibérations se déroulent à huis clos et leur contenu est traité avec la confidentialité qui s'impose.

5. Cas particulier de la 2^e session

Les étudiants ayant à (re)présenter leur mémoire en seconde session se verront affecter, dans la mesure du possible, le même Jury que lors de la première session.

L'organisation de l'épreuve est placée sous la responsabilité du Président de Jury du Master en Sciences Dentaires, qui convoquera les autres membres à une date consensuelle.

Annexe 1 :

Document à utiliser pour communiquer le thème du mémoire (à envoyer au secrétariat de la Faculté (<dent.medecine@ulb.be>) et à M. Bottenberg(<Peter.Bottenberg@ulb.be>))

- NOM et Prénom de l'étudiant.e :
- NOM et Prénom du promoteur/de la promotrice :
- NOM et Prénom du co-promoteur/de la co-promotrice :
- Titre du mémoire :
.....
.....
- Type du travail (cfr. le point 1.1 du règlement) : a) b) c) d) e) f) (biffer les mentions inutiles)
- Résumé du travail (300 mots) :
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

Nous confirmons notre collaboration pour ce mémoire et confirmons avoir pris connaissance du règlement des mémoires de fin d'études en Sciences Dentaires en vigueur

Date :

Signature étudiant.e

Promoteur/trice

Co-promoteur/trice

Annexe 2 : Page de garde



Faculté de Médecine

Mémoire de fin d'études en
Sciences Dentaires

(espace à laisser libre)

Titre complet (Times New Roman gras)

(maximum 4 lignes)

(adapter la taille du texte)

(pour ne pas déborder de ce cadre)

(espace à laisser libre)

NOM Prénom

Promoteur : (titre) Prénom NOM

Co-promoteur : (titre) Prénom NOM

Année académique 2024-2025

Annexe 3 : Grille d'évaluation MFE DENT

TRAVAIL ÉCRIT (à remettre avant la défense)						
Dimensions		Critères	Insuffisant (0)	Faible (1)	Satisfaisant (2)	Très bien(3)
QUALITE DU FOND	Introduction	Définition des concepts de base				
		Synthèse de la revue de la littérature : analyse critique et confrontation des sources				
		Délimitation de la problématique : question de recherche bien définie et justifiée avec des références adéquates				
	Matériel et méthodologie (revue systématique de littérature, voir 1f)	Méthode de recherche bibliographique : <ul style="list-style-type: none"> - Description complète, précise et rigoureuse des méthodes de sélection et d'analyse de la littérature - Pertinence et cohérence des méthodes par rapport à la question de recherche - Evaluation du biais des références - Procédures statistiques 				
	OU					
	Matériel et méthodologie (travail de laboratoire/clinique, voir 1 a,b,c,d,e)	Protocole de recherche incluant notamment une définition de la population (critères d'inclusion et d'exclusion + justification), les tests statistiques, etc. : <ul style="list-style-type: none"> - Description complète, précise et rigoureuse - Pertinence et cohérence par rapport à la question de recherche 				
	Général	Ethique : <ul style="list-style-type: none"> - Respect des critères d'éthique (si applicable) - Intégrité de la recherche 				
	Résultats	Présentation claire, rigoureuse, complète et objective des résultats				
Discussion Conclusion	Analyse critique des résultats obtenus en les comparant au cadre théorique et à la littérature					
	Limites du travail de recherche et de la méthodologie					
	Perspectives et ouverture vers d'autres questions/problématiques					
	Comparaison des résultats avec les hypothèses et réponse aux objectifs de recherche					
QUALITE DE LA FORME	Présentation formelle du travail conforme aux consignes : mise en page, structure, nbr de page, orthographe, table des matières, résumé, etc.					
	Style d'écriture précis, clair et concis (structuration syntaxique, mise en paragraphe, liaison entre les paragraphes)					
	Conformité aux normes de référencement dans le texte et dans la bibliographie					

* Note attribuée uniquement par le promoteur

DEFENSE ORALE

Dimensions	Critères	Commentaires	Points
Présentation /15	Qualité de l'expression orale (3pts)		
	Qualité de l'exposé (clarté, capacité de synthèse, lien théorie/pratique...7 pts)		
	Qualité du support de présentation (5 pts)		
Défense orale /10	Pertinence des réponses aux questions posées (nuancées, argumentées, cohérente..., 6 pts)		
	Regard critique sur son travail (par rapport au cadre théorique, à la démarche pratique, aux conclusions, 2 pts)		
	Maîtrise des contenus (2pts)		
TOTAL DEFENSE ORALE /25			
TOTAL TRAVAIL ECRIT /45			

TOTAL	
Commentaire	